

COMMUNE DE PLUMERGAT

Compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JALU, maire.

Nombre de :
Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres votants : 26

Étaient présents : Michel JALU, Bernard LE PENNEC, Odile ROSNARHO, Jean-Pierre LE BORGNE, Pascal BLANDEL, Carole LE MELINAIRE, Sandrine CADORET, Jean AMBROSIO, Estelle BALZEAU, Michèle BERTHO, Elie CARTRON, Thierry DANO, Séverine DENIS, Bernard FRANCOIS, Sandrine GUEDO, Christophe JEGO, Nathalie LE BODIC, Philippe LE CHEVILLER, Katleen LE DUC, Claire LE GUNEHEC, Sophie MONFORT, Karine ROUVILLOIS

Absents représentés : Marie-Reine BOURGEOIS, procuration à Jean-Pierre LE BORGNE, Philippe LE RAY, procuration à Thierry DANO, Christian LE SOMMER, procuration à Odile ROSNARHO, Henri PERRONNO, procuration à Michel JALU,

Absents excusés : Nathalie MASQUILIER,

Secrétaire de séance : Pascal BLANDEL

Informations

Monsieur Le Maire :

L'Education Nationale a décidé la fermeture d'une classe à l'école Xavier Grall à la rentrée scolaire de septembre 2015, en raison d'une baisse des effectifs.

Des plaintes sont régulièrement présentées en mairie en raison de la vitesse excessive des véhicules, dans les deux bourgs.

Par lettre du 10 septembre 2015, le Préfet de la Région Bretagne a notifié à la commune ses trois arrêtés du 31 juillet 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Thuriau, de la chapelle de la Trinité et de la chapelle Saint-Servais (les trois édifices sont inscrits en totalité). Ces inscriptions permettront d'obtenir des subventions plus conséquentes pour le financement des travaux à venir.

La commission de la communication, de la culture et du tourisme se réunira le 24 novembre 2015 à 19 heures dans le cadre des études du projet de médiathèque.

Le samedi 19 septembre, les élus ont tenu une permanence en mairie pour s'opposer à la baisse de la dotation globale de fonctionnement des communes (instauration par l'Etat de la contribution au redressement des finances publiques).

Les études d'élaboration du plan local d'urbanisme sont momentanément interrompues du fait de l'indisponibilité de l'intervenante du cabinet G2C. La prochaine réunion de la commission du PLU dont l'objet était de finaliser le PADD, initialement prévue le 1^{er} octobre 2015 est reportée à une date ultérieure. Il en est de même de la réunion publique prévue le même jour.

Monsieur Le Pennec :

La commission des travaux se réunira le 6 octobre à 18h30. Elle se déplacera à Grand-Champ pour visiter un espace multisport.

Monsieur Blandel :

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2015, les repas livrés par la société Ansamble dans les deux restaurants scolaires de Plumergat et de Mériadec sont fabriqués au collège - lycée Saint-Anne de Sainte-Anne d'Auray (et non plus au lycée Saint-Paul de Vannes), suite à l'obtention d'un agrément (comme envisagé par le marché passé en 2014).

Délibération n° 2015-09-21-001

Objet : Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015 soumis à son examen,

Considérant l'absence de modifications ou de corrections,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2015.

Délibération n° 2015-09-21-002

Objet : Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique - Rapports d'activités des services d'eau potable, d'assainissement, et de collecte et de traitement des déchets

Le conseil municipal,

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la lettre du 23 juin 2015, par laquelle le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a communiqué au maire les rapports d'activités des services d'eau potable, d'assainissement, et de collecte et de traitement des déchets,

Considérant que ces rapports ont été adoptés par le conseil communautaire le 12 juin 2015,

Considérant que ces rapports doivent être présentés au conseil municipal avant le 31 décembre 2015,

Considérant que cette communication a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale,

Entendu la présentation des rapports d'activités,

Article 1 : Prend acte de la présentation :

- Des rapports annuels 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau,
- Des rapports annuels 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Des rapports annuels 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,
- Des rapports annuels 2013 et 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets,

Article 2 : Dit que les rapports sont tenus à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2015-09-21-003

Objet : Zone d'aménagement concerté Les coteaux des Hermines: compte-rendu d'activités du concessionnaire au 31/12/2014

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du compte-rendu d'activités de la Zone d'aménagement concerté Les coteaux des Hermines présenté par la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (E.A.D.M), concessionnaire,

Synthèse du compte-rendu d'activités :

I- Convention de concession

La convention de concession d'aménagement a été signée le 13 novembre 2012 et notifiée à la société E.A.D.M le 14 décembre 2012. La durée de la concession est de neuf années, elle court donc jusqu'en décembre 2021.

II- Procédures administratives

Type de procédure d'urbanisme : zone d'aménagement concerté (ZAC)

La concertation publique s'est déroulée de mars 2009 à novembre 2010.

Le dossier de création de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014.

Un arrêté préfectoral portant sur les prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement du 1^{er} octobre 2014 autorise EADM à entreprendre l'opération.

Procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Le dossier de déclaration a été déposé au service de la police de l'eau en juillet 2014.

Archéologie préventive

La DRAC a exempté le projet de ZAC d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux le 29 février 2012.

Maîtrise foncière :

Au 31 décembre 2013, E.A.D.M a acquis à l'amiable 24 899 m².

Aucune nouvelle parcelle n'a été acquise en 2014.

Des négociations amiables ont eu lieu en 2014 avec Monsieur et Madame Daniel JEGO, propriétaires des parcelles AH 93, ZH 121 et ZH 116.

Ces négociations ont abouti à la signature d'un compromis de vente avec pour date de levée d'option janvier 2016.

L'acquisition de ces parcelles avait pour objectif de maîtriser le foncier pour la réalisation de la tranche 2 et notamment le lot 56 pour la réalisation potentielle d'un programme immobilier regroupant des services médicaux et des commerces à la demande de la commune.

Cependant, au vu des difficultés rencontrées pour la vente des terrains de la tranche 1, EADM préconise le report de l'achat des terrains de Monsieur et Madame JEGO à une date ultérieure et de fait de ne pas lever l'option à l'échéance du compromis de vente.

Une rencontre avec ces propriétaires sera envisagée en 2015 afin d'établir une stratégie d'acquisition par phases. Le présent bilan prévoit à ce titre une enveloppe de 70 000 € pour l'achat de l'assiette correspondant au lot 56 en 2016 et le solde en 2018.

III- Travaux

Les travaux des deux premières tranches de la ZAC ont fait l'objet d'un appel d'offres comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Le marché a été notifié à l'entreprise.

Le démarrage des travaux d'aménagement de la première tranche est envisagé en novembre 2015. Celui-ci est cependant conditionné par la signature de trois compromis de vente sur la tranche 1.

La troisième et la quatrième tranche ont fait l'objet d'études d'avant-projet.

IV- Commercialisation

1) Commercialisation des lots libres de la tranche 1

Une première tranche de 24 lots libres de constructeurs et de maîtres d'œuvre est mise sur le marché en août 2014.

Ces terrains sont mis en vente au prix unique de 118 € TTC/m².

La participation à l'assainissement collectif (PAC) est due à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Ces terrains sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

Surface des lots :

- 20 lots de 400 à 499 m² ;
- 3 lots de 500 à 555 m² ;
- 1 lot de 667 m².

La surface totale des 24 lots est de 11 133 m².

La surface totale de plancher des 24 lots est de 5 583 m².

2) Commercialisation des lots libres des tranches 2,3,4

- Tranche 2 : 58 logements dont 29 lots libres ;
- Tranche 3 : 35 logements, dont 27 lots libres ;
- Tranche 4 : 23 logements, dont 1 lot libre.

Le prix de vente des lots libres est aujourd'hui fixé à 120 € TTC par m² de terrain.

3) Commercialisation des terrains dédiés aux promoteurs/bailleurs

- Tranche 2 : 58 logements, dont 29 logements collectifs ;
- Tranche 3 : 35 logements, dont 8 logements collectifs ;
- Tranche 4 : 23 logements, dont 22 logements collectifs.

Dont 20% de logements sociaux, soit 28 logements.

Le prix du m² de terrain est de 78 € TTC pour les logements sociaux et 120 € TTC pour les logements privés locatifs.

4) Stratégie de commercialisation

Fin 2014, aucune réservation de terrain n'a été constatée suite au lancement de la commercialisation de la tranche 1 en août 2014 malgré les outils habituels de commercialisation mis en place : panneaux sur site, publicité Internet, article de presse, réunion avec les constructeurs en mairie.

Ce constat s'explique par plusieurs raisons :

- La crise immobilière et la concurrence des programmes similaires autour de Plumergat et plus largement sur les deuxièmes couronnes vannetaise et alréenne ;
- Le prix de 118 € TTC du m² de terrain permettant un équilibre fragile du bilan financier de l'opération mais qui n'est pas assez concurrentiel avec le marché foncier local ;
- La taille des lots jugée trop grande par les agences immobilière locales au regard de la demande.

Une réflexion a donc été lancée afin de réduire la taille des lots de la tranche 1, et créer un 25^{ème} lot, et de fait, diminuer le coût global du projet immobilier des acquéreurs.

Par ailleurs, une convention d'exclusivité a été passée avec le constructeur SOCOREN concernant les lots 4, 12 et 25.

Une réflexion avec le maître d'œuvre CREACOR a abouti à proposer à la vente un pack maison + terrain à 150 000 € TTC la maison T4 sur les lots 5 à 11 (dispositif commercialisé en juillet 2015).

Au regard des difficultés à vendre les terrains, le lancement des travaux de viabilisation est prévu en 2016, sous réserve que trois compromis soient signés au prix de 118 € TTC. Il n'est cependant pas exclu de pratiquer des prix d'appel sur les premiers lots vendus en 2015.

V- Bilan financier

Bilan initial de la concession : 4 296 085 € HT

Bilan au 31 décembre 2013 : 4 169 217 € HT

Bilan au 31 décembre 2014 : 4 169 565 € HT

Suite à l'approbation du dossier de réalisation, le budget alloué aux études préalables a été réduit de 6 000 € HT en prévision d'éventuels compléments d'études nécessaires au bon déroulement réglementaire de La ZAC.

Le budget des acquisitions a été augmenté de 4 754 € afin de prendre en compte les négociations amiables avec M. et Mme JEGO.

Le budget alloué aux travaux est diminué de 36 000 € HT, suite aux résultats de l'appel d'offres.

L'augmentation des honoraires techniques de 9 500 € HT est liée au travail de recomposition du plan de masse et à l'actualisation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

L'augmentation des frais financiers de 12 000 € est liée au portage de l'opération prolongé de deux ans.

Le budget frais divers augmente de 17 000 HT, afin d'ajuster la ligne « aléa de chantier » à 5% du montant des travaux.

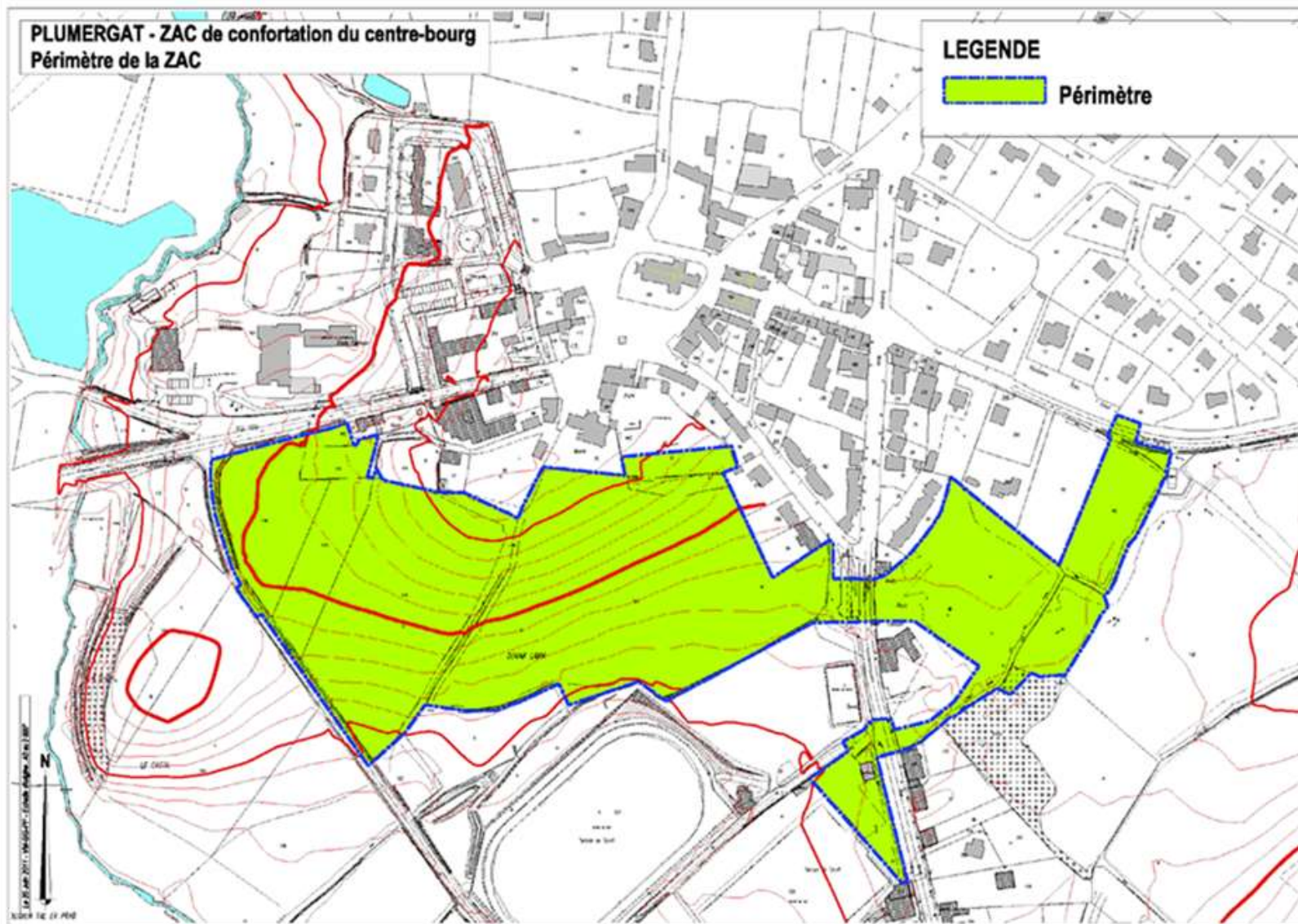
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

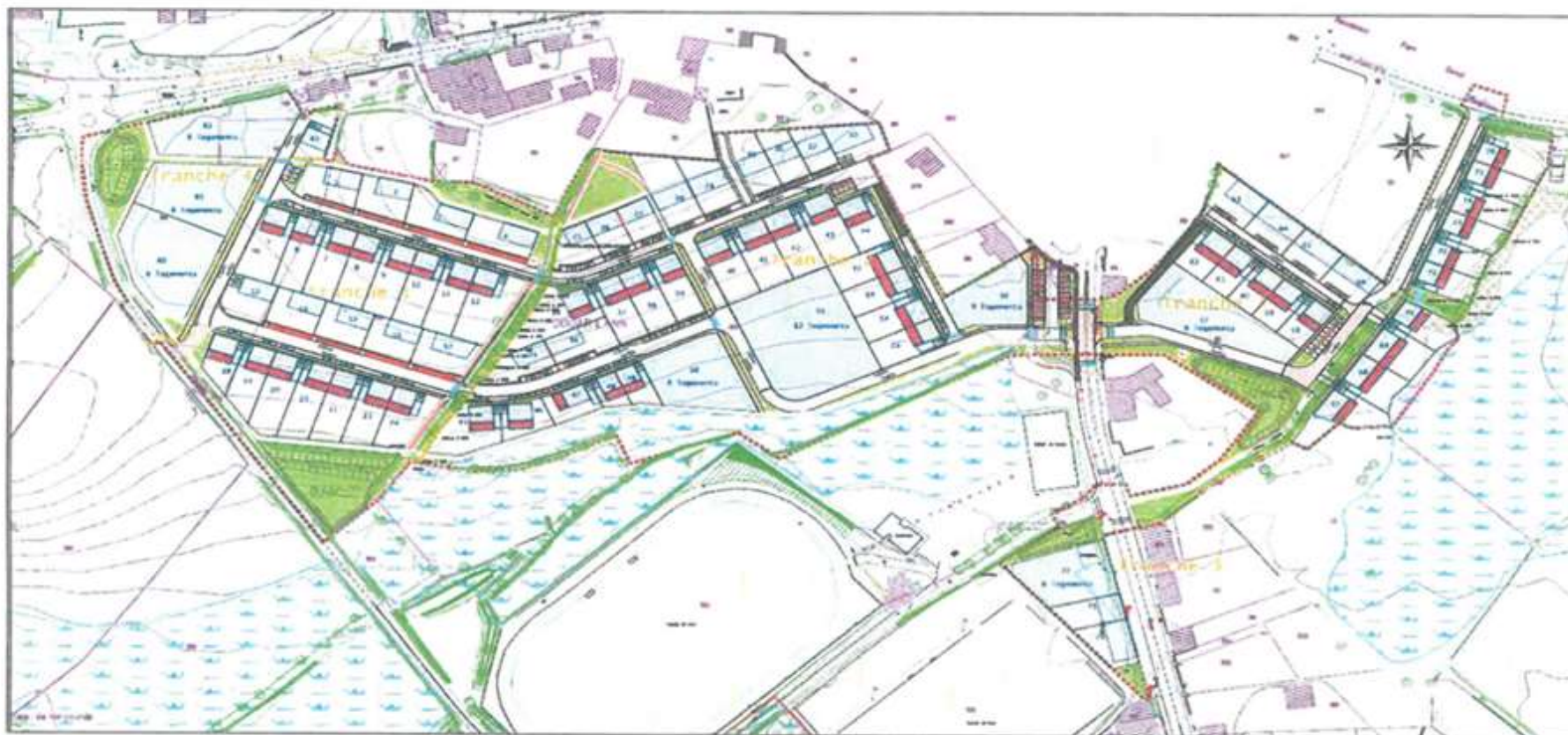
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article unique : D'approuver le compte-rendu d'activités au 31/12/14 de la Zone d'aménagement concerté Les coteaux des Hermines présenté par E.A.D.M, concessionnaire.

Annexe à la délibération n° 2015-09-21-003

Zone d'aménagement concerté Les coteaux des Hermines: compte-rendu d'activités du concessionnaire au 31/12/2014





12 EADM
02/09/2015
CRACL 2014
ZAC Les coloux des Hermines

2.3 COMMERCIALISATION

2.3.1 Commercialisations des lots libres de la 1^{ère} tranche (118 € TTC par m²)

Une première tranche de 25 lots libres de constructeurs/maitre d'œuvre a été mise sur le marché en août 2014. Ces terrains sont vendus au prix unique de 118 € par m² Toutes Taxes Comprises (hors PAC appliquée par la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE). En outre, ces terrains étant situés dans une ZAC, les constructions sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

PROGRAMME	Lot	Nombre de logement	Surface	Surface de plancher
Lot libre	1	1	446	223
Lot libre	2	1	444	222
Lot libre	3	1	474	237
Lot libre	4	1	446	223
Lot libre	5	1	355	277
Lot libre	6	1	468	234
Lot libre	7	1	468	234
Lot libre	8	1	468	234
Lot libre	9	1	468	234
Lot libre	10	1	468	234
Lot libre	11	1	468	234
Lot libre	12	1	667	333
Lot libre	13	1	400	200
Lot libre	14	1	420	210
Lot libre	15	1	420	210
Lot libre	16	1	420	210
Lot libre	17	1	480	240
Lot libre	18	1	320	160
Lot libre	19	1	420	210
Lot libre	20	1	520	260
Lot libre	21	1	488	244
Lot libre	22	1	461	230
Lot libre	23	1	473	231
Lot libre	24	1	505	252
Total T1		24	11 133	5 583



13 EADM
02/09/2015
CRACL 2014
ZAC Les Coleaux des Hémines

Délibération n° 2015-09-21-004

Objet : Accessibilité des établissements recevant du public: définition du programme de travaux, agenda d'accessibilité programmée, demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Département du Morbihan (TSD)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 a rendu le diagnostic d'accessibilité obligatoire avant le 1^{er} janvier 2011 pour les établissements de catégories 3 et 4 recevant du public.

Ces diagnostics doivent être révisés en application des nouvelles normes, plus souples, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les nouvelles normes de références sont:

- L'ordonnance du 26 septembre 2014,
- Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014.

Tous les propriétaires d'établissements recevant du public avaient l'obligation de déclarer au préfet avant le 1^{er} mars 2015 les établissements concernés qui sont aux normes d'accessibilité et lui transmettre l'attestation de conformité.

Ainsi, l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées de l'Espace Les Hermines établie par le Bureau VERITAS le 12 mars 2014 a été transmise au préfet par lettre du 19 février 2015.

L'article L.111-7-3 alinéa 7 du code de la construction et de l'habitation dispose :

« Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public transmet à l'autorité administrative dans le délai prévu à l'article L. 111-7-6 un document établissant la conformité de cet établissement aux exigences d'accessibilité prévues au présent article dont le contenu est défini par décret. A défaut il soumet à cette autorité un agenda d'accessibilité programmée dans les conditions définies aux articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11. »

S'agissant des établissements recevant du public non encore accessibles, la commune dispose d'un délai de trois ans pour y remédier, à condition de définir un « agenda d'accessibilité programmée » qu'elle doit transmettre à la préfecture avant le 27 septembre 2015.

Ce document décrit pour chaque bâtiment le programme de travaux prévu ainsi que son financement.

Sans rejet dans un délai de quatre mois, l'« agenda d'accessibilité programmée » est réputé approuvé et la commune peut commencer les travaux.

La commune a passé commande de la mise à jour du diagnostic des bâtiments communaux recevant du public à la SOCOTEC par lettre du 15 juin 2015.

Le rapport de la SOCOTEC a été établi le 9 juillet 2015.

L'évaluation des travaux nécessaires à la mise en conformité s'établit comme suit :

Bâtiment	Adresse	Coût HT
Mairie	Place du Castil	2 500,00 €
Agence postale	Place du Castil	700,00 €
Salle polyvalente	Rue Joseph Evenas	11 950,00 €
Ecole Arlequin Bleu	Rue Joseph Evenas	7 500,00 €
Centre de loisirs	Rue Joseph Evenas	11 200,00 €
Vestiaires du stade	Rue Anne de Bretagne	6 500,00 €
Eglise Saint-THURIAU	Place Joseph Corfmat	1 600,00 €
Total		41 950,00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : De réaliser les travaux conformément à l'« agenda d'accessibilité programmée » suivant :

2016 :

Bâtiment	Adresse	Coût HT
Mairie	Place du Castil	2 500,00 €
Agence postale	Place du Castil	700,00 €
Salle polyvalente	Rue Joseph Evenas	11 950,00 €
Ecole Arlequin Bleu	Rue Joseph Evenas	7 500,00 €
Centre de loisirs	Rue Joseph Evenas	11 200,00 €
Vestiaires du stade	Rue Anne de Bretagne	4 300,00 €
Eglise Saint-THURIAU	Place Joseph Corfmat	500,00 €
Total		38 650,00 €

2018 :

Vestiaires du stade	Rue Anne de Bretagne	2 200,00 €
Eglise Saint-THURIAU	Place Joseph Corfmat	1 100,00 €
Total		3 300,00 €

Article 2 : De l'autoriser à communiquer au préfet du Morbihan avant le 27 septembre 2015 la présente délibération accompagnée de l'imprimé de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé et du rapport de SOCOTEC ;

Article 3 : D'arrêter le plan de financement de l'opération des travaux programmés en 2016 comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Marquage, signalisation	6 400,00 €	Etat (DETR, 27%)	10 435,50 €
Maçonnerie, voirie	7 300,00 €	Département du Morbihan (TSD, 25%)	9 662,50 €
Menuiserie	1 950,00 €	Autofinancement Commune de Plumergat	18 552,00 €
Plomberie	7 800,00 €		
Métallerie	15 000,00 €		
Electricité	200,00 €		
Totaux	38 650,00 €		38 650,00 €

Article 4 : De solliciter des subventions auprès :

- De l'Etat au titre de de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Du Département du Morbihan, au titre du taux de solidarité départementale (TSD).

Délibération n° 2015-09-21-005

Objet : Programme de voirie 2016 : définition du programme et de l'enveloppe financière, et demande de subvention au Département du Morbihan au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale (PDIC)

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu de l'avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De réaliser le programme de travaux de voirie suivant pour 2016:

A) Tranche ferme

Secteur 1 : Route du Moulin de Trongoff

Secteur 2 : Goh Rest

Secteur 4 : Titro

Secteur 5 : Bois Juste

Secteur 9 : Kério

Secteur 14 : Riscloes

B) Tranche conditionnelle 1

Secteur 7 : Langroix

C) Tranche conditionnelle 2

Secteur 16 : Stade

D) Tranche conditionnelle 3

Secteur 3 : Lézégard

Article 2 : D'arrêter l'enveloppe financière de l'opération à 125 000 HT;

Article 3 : De solliciter une subvention du Département du Morbihan dans le cadre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale 2016 ;

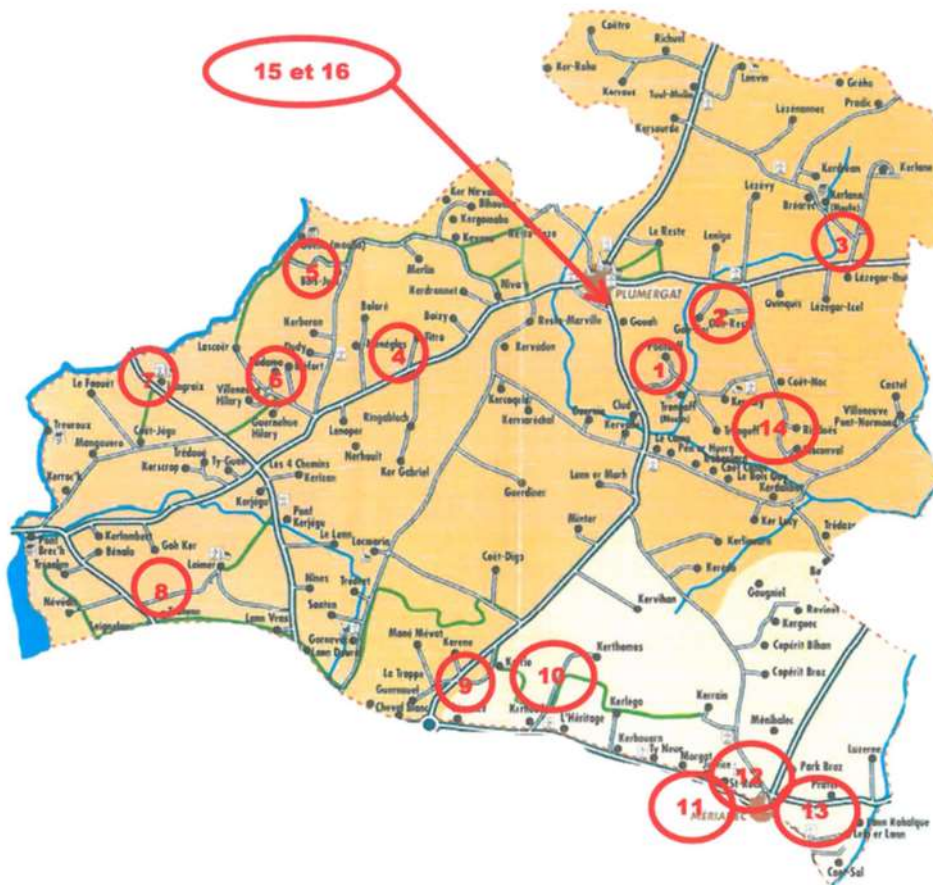
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Annexe à la délibération n° 2015-09-21-005

Programme de voirie 2016 : définition du programme et de l'enveloppe financière, et demande de subvention au Département du Morbihan au titre du programme départemental pour investissement sur la voirie communale (PDIC)

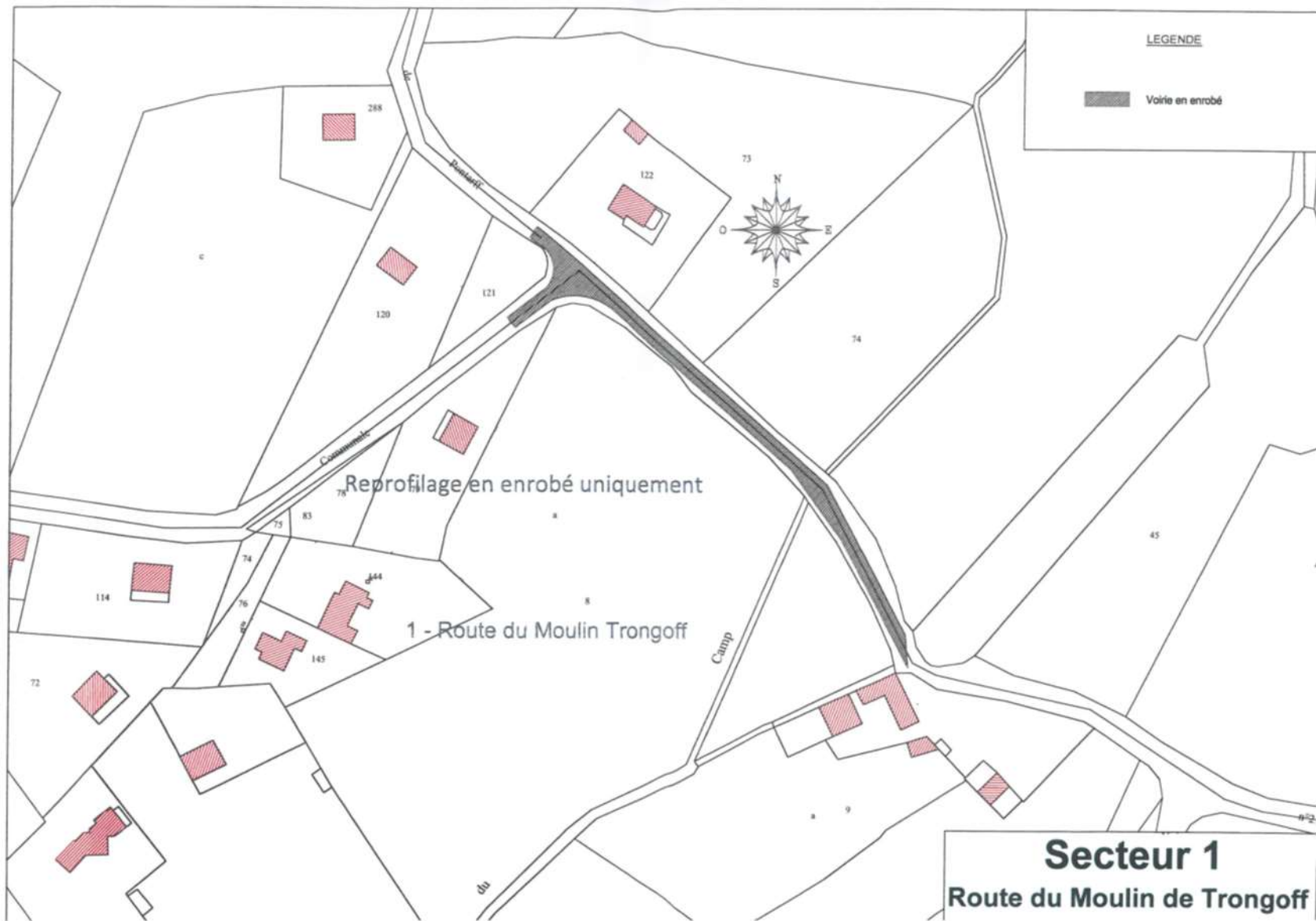
PLAN DE SITUATION

Département du Morbihan
Commune de PLUMERGAT

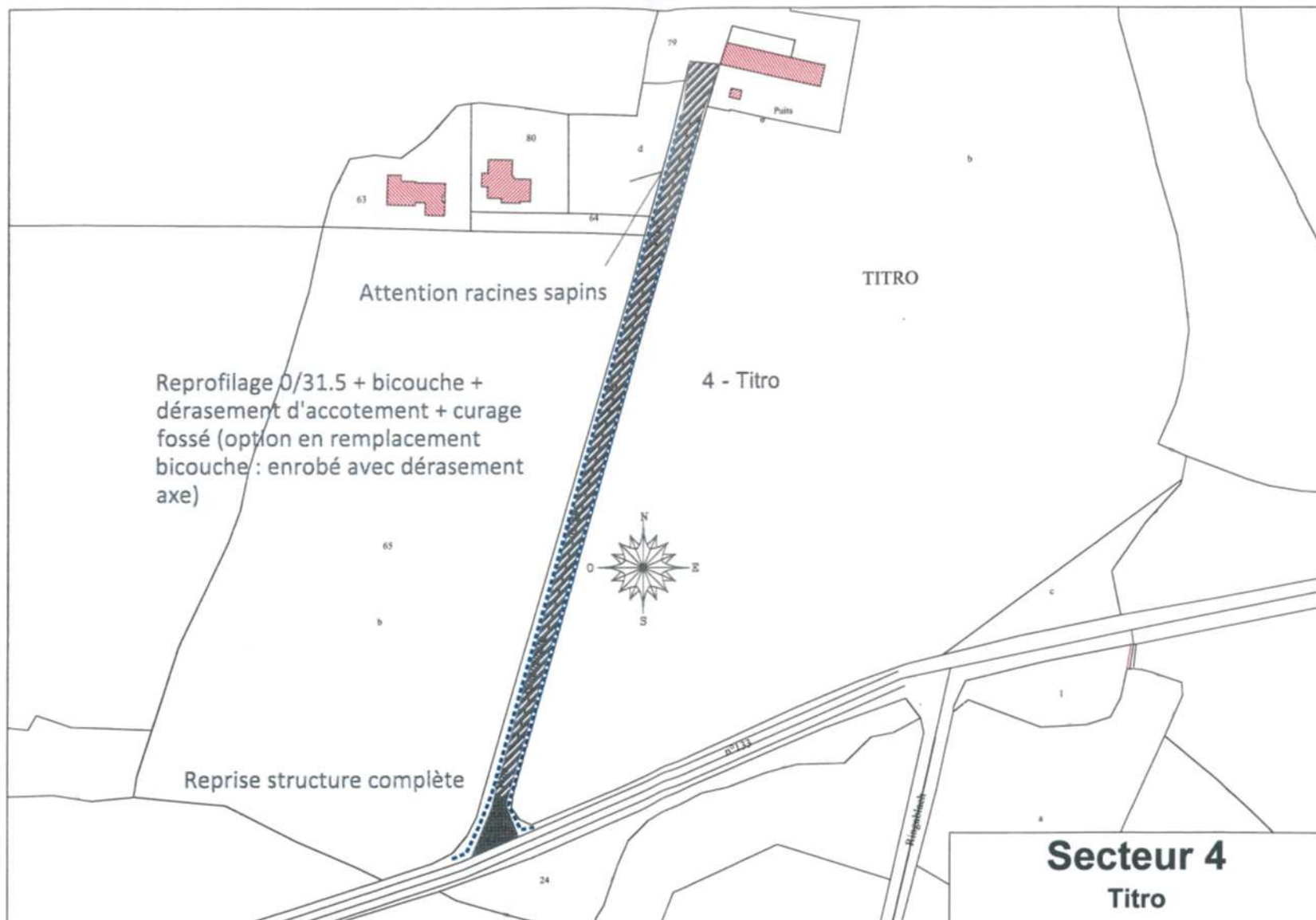


AGENCE DE VANNES-PLÉ
Atlanparc - Bâtiment N
1, rue Camille Claudel
CS 60031
56891 PLESCOP CEDEX
Tél : +33 (0)2 97 47 55 66

WWW.

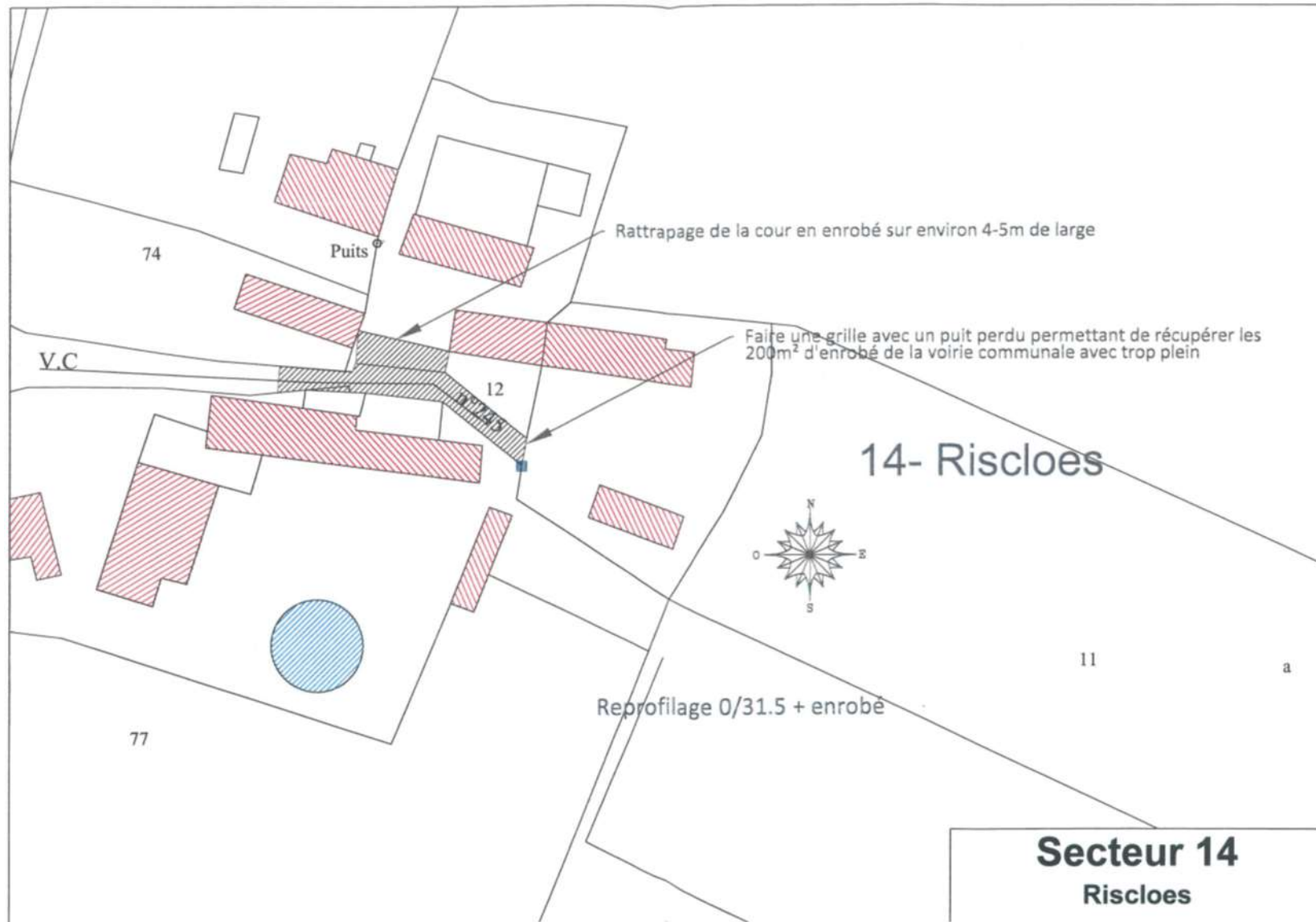


















Secteur 3
Lezeguard

Délibération n° 2015-09-21-006

Objet : Programme de voirie 2016 – sécurisation de voie communale : définition du programme de travaux et demande de subvention au Département du Morbihan au titre du programme des amendes de police 2016

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2334-11 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le conseil départemental arrête chaque année :

- la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

- et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser,

Vu l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales, qui dresse la liste des opérations qui peuvent faire l'objet d'un financement au titre du produit des amendes relatives à la circulation routière,

Il s'agit notamment « des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière »,

Considérant l'intérêt de réaliser un aménagement de la voie communale n°206 au lieu-dit Lézégard,

Considérant que cette route n'est actuellement pas sécurisée et que le projet consiste à aménager cette voie pour lui donner un caractère sécurisant pour les usagers,

Considérant que le projet comprend la réalisation de trois ilots circulables,

Considérant que cet aménagement permettra de faire ralentir les usagers,

Considérant que le domaine public se trouvera structuré et l'espace organisé,

Considérant que le programme de travaux d'aménagement de voirie, à la charge de la commune, est évalué à 25 000 HT,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter le programme de travaux suivant le plan annexé à la présente délibération,

Article 2 : D'arrêter l'enveloppe financière de l'opération à 25 000,00 HT,

Article 3 : De solliciter une subvention du Département du Morbihan dans le cadre du programme départemental 2016 des amendes de police,

Article 4 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Annexe à la délibération n°2015-09-21-006

Programme de voirie 2016 – sécurisation de voie communale : définition du programme de travaux et demande de subvention au Département du Morbihan au titre du programme des amendes de police 2016



Délibération n° 2015-09-21-007

Objet : Eclairage public de la voirie : définition du programme de travaux de mises aux normes - convention de financement et de réalisation avec le SDEM

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat départemental d'énergies du Morbihan assure, pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public,

Considérant que l'estimation prévisionnelle de la réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage public de la commune s'élève à 33 200 € HT,

Considérant que les travaux à réaliser comprennent :

- Le remplacement de 45 lanternes,
- Le remplacement de 3 coffrets,

Considérant que compte-tenu que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le SDEM verse un fonds de concours à la commune, conformément à l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales, et que ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné à 32 400 €, soit 9 720 €,

Considérant que la commune devient propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 30 120 € TTC,

Entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De confier au SDEM la réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage public de la commune ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé moyennant une participation financière de la commune de 30 120 € TTC.

Annexe à la délibération n° 2015-09-21-007

Eclairage public de la voirie : définition du programme de travaux de mises aux normes - convention de financement et de réalisation avec le SDEM



un syndicat
au service
des territoires

Déjà 50 ans

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage

Entre les soussignés

Commune de Plumergat,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit **par le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Plumergat** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56175C2015013**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Plumergat**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **remplacement lanternes BF**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 33 200.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	33 200.00 €	6 640.00 €	39 840.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 32 400.00 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	9 720.00 €		9 720.00 €
Contribution du demandeur	A - C	23 480.00 €	6 640.00 €	30 120.00 €

Il est précisé que :

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 24 août 2015

Le Demandeur
Commune de Plumergat

Le Président du Syndicat P.O.



Délibération n° 2015-09-21-008

Objet : Eclairage public de la voirie : définition du programme de travaux de mises aux normes - convention de financement et de réalisation avec le SDEM (programme exceptionnel)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat départemental d'énergies du Morbihan assure, pour le compte de la commune, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public,

Considérant que le caractère exceptionnel de ce programme spécifique mis en place par la SDEM permet à la commune d'obtenir un fonds de concours de 50% du montant HT des travaux,

Considérant que l'estimation prévisionnelle de la réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage public de la commune s'élève à 14 700 € HT,

Considérant que les travaux à réaliser comprennent :

- Le remplacement de 15 lanternes,
- Le remplacement de 2 tableaux d'éclairage,
- Le remplacement de 2 coffrets d'éclairage,
- Le remplacement d'1 armoire d'éclairage,

Considérant que compte-tenu que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le SDEM verse un fonds de concours à la commune, conformément à l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales, et que ce fonds de concours s'élève à 50% du montant HT plafonné à 14 700 €, soit 7 350 €,

Considérant que la commune devient propriétaire des installations dès la signature du procès-verbal de réception des ouvrages,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 10 290 € TTC,

Entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De confier au SDEM la réalisation de la rénovation des réseaux d'éclairage public de la commune ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer le projet de convention annexé moyennant une participation financière de la commune de 10 290 € TTC.

Annexe à la délibération n° 2015-09-21-008

Eclairage public de la voirie : définition du programme de travaux de mises aux normes - convention de financement et de réalisation avec le SDEM (programme exceptionnel)



un syndicat
au service
des territoires

Déjà 50 ans

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel CEE

Entre les soussignés

Commune de Plumergat,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit **par le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Plumergat** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56175C2015014**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel CEE**

COMMUNE : **Plumergat**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **remplacement lanternes BF**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 14 700.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical. Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	14 700.00 €	2 940.00 €	17 640.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 14 700.00 €			
Contribution du SDEM	C = 50% de B	7 350.00 €		7 350.00 €
Contribution du demandeur	A - C	7 350.00 €	2 940.00 €	10 290.00 €

Il est précisé que :

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 24 août 2015

Le Demandeur
Commune de Plumergat

Le Président du Syndicat P.O.



Délibération n° 2015-09-21-009

Objet : Réalisation de bordures de voirie (RD19 – rue de la Paix)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Considérant que le Département du Morbihan a informé tout récemment la commune qu'il a décidé de réaliser au mois d'octobre 2015 le revêtement en enrobé de la rue de la Paix (RD 19) dans l'agglomération de Mériadec,

Considérant que la mise en œuvre de ce revêtement nécessite au préalable la réalisation de divers travaux indispensables à l'évacuation des eaux pluviales qui sont du ressort de la commune,

Considérant que les travaux à la charge de la commune comprennent :

- la fourniture et la pose de bordures sur une longueur de 220 mètres,
- la fourniture et la pose de buses et de regards à grille,

Considérant qu'il semble opportun que ces travaux soient réalisés dans les plus brefs délais,

Considérant l'urgence de passer cette commande pour profiter de la mise en œuvre des travaux de revêtement réalisés par le Département, et afin de diminuer les coûts d'intervention pour la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux urgents, suite à une consultation d'entreprises, dans le cadre d'un budget maximum de 15 000 € HT.

Délibération n° 2015-09-21-010

Objet : Réalisation de trottoirs (RD19 – rue de la Paix)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Considérant que le Département du Morbihan a informé tout récemment la commune qu'il a décidé de réaliser au mois d'octobre 2015 le revêtement en enrobé de la rue de la Paix (RD 19) dans l'agglomération de Mériadec,

Considérant que la mise en œuvre de ce revêtement nécessite la réfection des trottoirs,

Considérant que les travaux à la charge de la commune comprennent :

- La démolition du revêtement existant,
- La mise à niveau des regards de branchements existants et d'une chambre téléphonique,
- La fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé à chaud,

Considérant qu'il semble opportun que ces travaux soient réalisés dans les plus brefs délais, pour assurer la sécurité des piétons,

Considérant l'urgence de passer cette commande pour profiter de la mise en œuvre des travaux de revêtement réalisés par le Département, et afin de diminuer les coûts d'intervention pour la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces travaux urgents, suite à une consultation d'entreprises, dans le cadre d'un budget maximum de 12 000 € HT.

Délibération n° 2015-09-21-011

Objet : Numérotation de maison et changement d'adresse

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est apparu judicieux de modifier une adresse,

Entendu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De modifier une adresse, comme suit:

NOM	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
CAUDAL Jean-François	Kervaden	14 Resto Marville

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de transmettre l'information aux services compétents.

Délibération n° 2015-09-21-012

Objet : Restaurant scolaire : acquisition de mobilier

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que la commune a lancé une consultation en vue d'acquérir des tables et des chaises pour le restaurant scolaire du bourg de Plumergat,

Considérant que la consultation comprend la fourniture de :

- 108 chaises,
- 24 chaises rehaussées,
- 18 tables rectangulaires (160 cm/80 cm),
- 4 tables rondes (diamètre 120 cm),

Considérant que deux entreprises ont remis une offre :

- MAC Fabricant mobilier de collectivité

2, rue Louis Renault – BP 19 ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC

- TABLE ET CUISINE

7, rue Marcel Dassault BP 30019 – ZC de Kermelin 56890 Saint-Avé,

Considérant que les prix proposés sont les suivants :

	Descriptif	Prix HT
MAC	comprenant 108 chaises en acier	11 983,93 €
TABLE ET CUISINE (offre de base)	comprenant 108 chaises en acier	11 518,34 €
TABLE ET CUISINE (offre variante)	comprenant 108 chaises en alu (coques couleur hêtre vernis)	12 826,84 €

Considérant que l'offre variante proposée par TABLE ET CUISINE, présente des qualités techniques supérieures :

1) Chaises alu

- qualité supérieure du matériau (alu, à la place de l'acier) ;
- manutention facilitée pour le personnel d'entretien (chaises plus légères);

2) Tables comprenant des champs renforcés, très robustes.

Entendu les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise TABLE ET CUISINE 7, rue Marcel Dassault BP 30019 – ZC de Kermelin 56890 Saint-Avé, offre économiquement la plus avantageuse, au prix de 12 826,84 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le maire à passer la commande.

Délibération n° 2015-09-21-013

Objet : Modification des tarifs de location de l'Espace Les Hermines

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2013-11-15-004 du 15 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal a adopté les tarifs de location de la salle Les hermines à compter du 1^{er} janvier 2014,

Entendu les propositions de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : De fixer les tarifs de location de l'Espace Les Hermines, à compter du 1^{er} octobre 2015, comme suit

	1/2 journée			journée 8h-18h			journée + soirée			weekend			pour toute réservation
	8h-13h 13h-18h			soirée 16h-02h			8h - 2h			à partir du vendredi 15h jusqu'au lundi 10h			
	commune	hors commune	professionnel	commune	hors commune	professionnel	commune	hors commune	professionnel	commune	hors commune	professionnel	
A = hall + bar + salle + wc+ frigo + percolateur	203 €	290 €	435 €	308 €	440 €	660 €	476 €	680 €	1 020 €	1 106 €	1 580 €	2 370 €	0 €
B = A + office + plonge	268 €	383 €	574 €	373 €	533 €	799 €	541 €	773 €	1 159 €	1 171 €	1 673 €	2 509 €	0 €
acompte à la réservation (1)	30%			30%			30%			30%			0 €
caution	1 000 €			1 000 €			1 000 €			1 000 €			1 000 €
	options			options			options			options			options
loges	150 €			150 €			150 €			150 €			0 €
1 micro	15,00 €	30,00 €	45,00 €	15,00 €	30,00 €	45,00 €	15,00 €	30,00 €	45,00 €	15,00 €	30,00 €	45,00 €	0 €
sono complète + vidéo + écran	200,00 €	400,00 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €	600,00 €	200,00 €	400,00 €	600,00 €	
écran	40,00 €	60,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €	100,00 €	40,00 €	60,00 €	100,00 €	
1 couvert banquet = 2 assiettes + 3 verres à pied, couverts, tasse à café (387 couverts maxi)	1,50 €/unité	1,50 €/unité	2,25 €/unité	1,50 €/unité	1,50 €/unité	2,25 €/unité	1,50 €/unité	1,50 €/unité	2,25 €/unité	1,50 €/unité	1,50 €/unité	2,25 €/unité	1,50 €/unité (si vaisselle banquet)
ménage A (2)	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	-
ménage B (2)	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	-
forfait ménage cuisine (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	60,00 €
Réalisation ménage hors cuisine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	possible, sinon 90 €
Forfait ménage complémentaire week-end										70 €	70 €	70 €	

(1) acompte à la réservation 30% : non remboursable sauf évènement exceptionnel (décès, accident, hospitalisation)

(2) Pour toute réservation, un ménage doit être effectué dans toutes les pièces utilisées: balayage, nettoyage sommaire

(3) en cas d'utilisation de l'office + plonge

Publié et affiché à Plumergat le 22 septembre 2015,

le maire, Michel JALU

Délibération n° 2015-09-21-014

Objet : Vente de documents

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire soumettant au conseil municipal le projet de proposer à la vente auprès du public un document intitulé « Randonnées en Pays d'Auray » édité par la communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique, en partenariat avec les communes, offices de tourisme et associations du Pays d'Auray, le Pays d'Auray et la communauté de communes de Belle-Île-en Mer, au prix de 6 € l'exemplaire, Considérant que la vente s'opérera à l'accueil de la mairie dans le cadre d'une régie communale,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : De fixer le prix de vente du document intitulé « Randonnées en Pays d'Auray » édité par la communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique à 6 € l'exemplaire.

Délibération n° 2015-09-21-015

Objet : Commissions communales

Le conseil municipal,

Considérant que le conseil municipal a créé neuf commissions communales par délibération n°2014-04-11-011 du 11 avril 2014, dont la commission de la communication, de la culture et du tourisme, et a décidé de fixer à 12 le nombre de membres de cette commission,

Entendu les propositions de Monsieur le Maire :

- De fixer à 13 le nombre de membres de la commission de la communication, de la culture et du tourisme ;
- Et de procéder, au scrutin secret, à l'élection du membre supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article unique : De fixer à 13 le nombre de membres de la commission de la communication, de la culture et du tourisme ;

A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame :

- Marie-Reine BOURGEOIS est élue, à l'unanimité, en qualité de membre de la commission communale.

Délibération n° 2015-09-21-016

Objet : Ressources humaines - modification du tableau des emplois

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, modifiée,

Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer, au sein du service animation, un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2015,
- de supprimer au sein du service animation, un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} décembre 2015.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Considérant que le comité technique départemental a été saisi, pour avis, de ce projet de suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : De modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Filière animation :

- Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2015,
- Suppression d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} décembre 2015.

Délibération n° 2015-09-21-017

Objet : Ressources humaines - modification du tableau des emplois

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, modifiée,

Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer, au sein du service animation, un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1 octobre 2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,

Considérant que le comité technique départemental a été saisi, pour avis, de ce projet de création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : De modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Filière animation :

- Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à compter du 1 octobre 2015.

Délibération n° 2015-09-21-018

Objet : Redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz

Le conseil municipal,

Considérant que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Considérant que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal et que son montant est fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond,

Considérant que la longueur totale des réseaux situés en domaine public communal est de 168 mètres,

Considérant que le plafond de la redevance due au titre de l'année 2015 s'établit à 123 €,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour 2015 à 123 €.

Délibération n° 2015-09-21-019

Objet : Décision modificative n° 2015/02 au budget primitif 2015

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2015-04-13-004 du 13 avril 2015 autorisant le budget primitif de l'année 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la décision modificative n° 2015/02 suivante au budget primitif 2015:

I- Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
60624	Produits de traitement	- 1 500,00 €	7082	Commissions	1 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00 €	704	Travaux	2 000,00 €
6281	Concours divers	500,00 €	7343	Taxe sur les pylônes électriques	1 920,00 €
			7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 101,00 €
			74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	7 975,00 €
			7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4,00 €
	Total	14 000,00 €		Total	14 000,00 €

II- Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Opération n°32 (2111)	Terrains nus	75 000,00 €	Opération n°24 (1323)	Subvention du département	45 774,00 €
Opération n° 33 (2188)	Installations, matériels	156,00 €	Opération n°36 (1323)	Subvention du département	10 000,00 €
Opération n°34 (21311)	Hôtel de ville	18 400,00 €	Opération n°36 (1342)	Amendes de police	19 382,00 €
Opération n°34 (2313)	Constructions	- 18 400,00 €			
	Total	75 156,00 €		Total	75 156,00 €

Délibération n° 2015-09-21-020

Objet : Vente de terrains : itinéraire de randonnée Vannes – Sainte-Anne d’Auray

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier de projet d’utilité publique d’aménagement d’un itinéraire de randonnée Vannes – Sainte-Anne d’Auray a été soumis à enquête parcellaire en novembre 2014.

La commune est touchée par l’emprise du projet.

Pour réparer le préjudice correspondant, le département du Morbihan propose à la commune une indemnité globale de 2 835,18 € (7461 m² x 0,38 €) calculée conformément au code de l’expropriation suivant le détail ci-après :

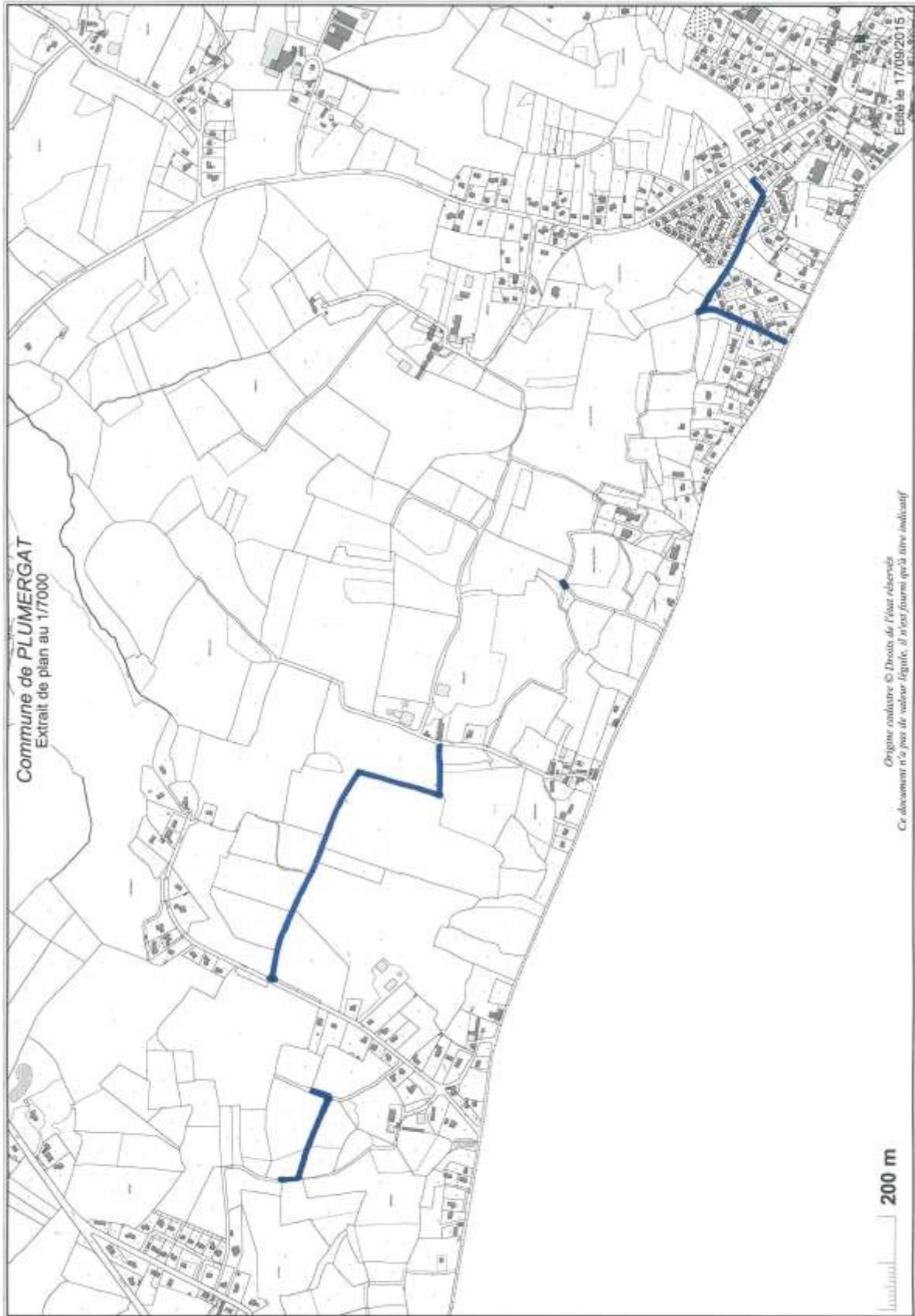
Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Section	numéro	Nature	Lieu-dit ou rue	Surface en m ²		Numéro	Emprise en m ²
AE	DP3	Chemin	Lann er velin	760	29	296	760
YD	88	Terre	Lann Justice	1218	31	242	271
YD	DP2	Chemin	Lann er velin	541	30	244	523
YE	4	Chemin	Kerthomas sud	2000	13	4	2000
YE	6	Chemin	Kerlego	1800	14	6	1800
YE	163	Chemin	Parc Bouillonneu	2161	20	218	56
YE	DP1	Chemin	Lann er velin	304	28	220	304
YI	19	Chemin	Kerhouil	4060	9	225	1747
					Total en m ²		7461

Entendu les propositions de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

Article 1 : D’autoriser la vente des parcelles concernées pour une emprise totale de 7461 m² au prix global de 2835,18 € ;

Article 2 : De l’autoriser à signer l’acte de vente en l’étude SCP MICHAUT/MICHAUT-LE SURTEL, notaires à Grand-Champ, les frais de notaires ainsi que les taxes afférents à cette vente étant à la charge de l’acquéreur.



Délibération n° 2015-09-21-021

Objet : Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014-04-11-002 du 11 avril 2014, donnant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant que ces décisions font l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le maire dans le cadre de sa délégation:

Prestation	Date du marché	Entreprise	Montant HT
Assistance à l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée	12/06/2015	SOCOTEC CESSON-SEVIGNE	2800,00
Matériel routier	01/07/2015	Signalisation Lacroix – Agence de Vannes	1903,61
50 barrières mobiles	15/07/2015	MEFRAN Collectivités – Campénéac	1750,00
Marché de maîtrise d'œuvre programme de voirie 2016	30/07/2015	QUARTA – Agence de Pescop	5500,00

Séance du conseil municipal du 21 septembre 2015

Délibérations n° 2015-09-21-001 à n° 2015-09-21-021

Michel JALU	Bernard LE PENNEC	Odile ROSNARHO
Jean-Pierre LE BORGNE	Pascal BLANDEL	Carole LE MELINAIRE
Sandrine CADORET	Jean AMBROSIO	Estelle BALZEAU
Michèle BERTHO	Elie CARTRON	Thierry DANO
Séverine DENIS	Bernard FRANCOIS	Sandrine GUEDO
Christophe JEGO	Nathalie LE BODIC	Philippe LE CHEVILLER
Katleen LE DUC	Claire LE GUNEHEC	Sophie MONTFORT
Karine ROUVILLOIS		